



Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 048-284800026-20221028-DELIB\_2022\_066-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2022\_066

Séance du 30 septembre 2022

Le 30 septembre deux mille vingt-deux à 15h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 02/09/2022

### Etaient présents :

Messieurs : **BEAURY Pascal**, Maire de Mont Lozère et Goulet ; **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **ODOUL Guy**, Maire de Chastanier ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

### Etaient excusés :

Messieurs : **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Masegros Causses Gorges.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

**Monsieur ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac, donne pouvoir à **Monsieur SUAU Laurent**, Maire de Mende.

**Monsieur SAINT LEGER Francis**, Président de la CC Randon Margeride, donne pouvoir à **Monsieur ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion, Monsieur **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction, et Monsieur **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Vu l'Article R6152-50 code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique,

Dans l'attente du recrutement d'un médecin de prévention, l'Hôpital Lozère met à disposition du Centre de Gestion à hauteur de 1 jours par mois, le Dr Josep Guardia, Praticien Hospitalier titulaire de la FPH afin de contribuer et garantir la prise en charge et le suivi des agents qui relèvent de la compétence du CDG en matière de prévention. Le Docteur pourra être sollicité en plus des 2 jours par mois pour des nécessités de service.

La mise à disposition prend effet à compter du 15 septembre 2022 pour et prendra fin au 31 décembre 2022.

Les fonctions confiées au médecin sont conformes aux missions du corps d'appartenance de l'intéressé ainsi qu'à son grade et à la quotité de temps qui concerne la mise à disposition.

Une fiche de poste proposée par le Centre de Gestion est jointe à la convention et précise ses principales missions et tâches attendues.

Le remboursement des rémunérations et charges du professionnel hospitalier se fera mensuellement sur avis de somme à payer envoyé par l'Hôpital Lozère.

**Il est proposé :**

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec l'Hôpital Lozère.

**Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :**

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention avec l'Hôpital Lozère.

Pour extrait conforme,

Mende, le 30 septembre 2022

Le Président,

Laurent SUAU

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).